

Montcuq le 21 août 2023

A l'attention de Monsieur Bernard VIGNALS
Président,
Communauté de Communes du Quercy Blanc
37 place Gambetta
46170
Castelnau Montratier - Sainte Alauzie

Lettre pour Signification par Huissier de Justice, sur 6 pages A4 et avec 4 pièces jointes en format .pdf.
Notre Réf: AEJ-PLUI-CCQB-EP-1.1

Monsieur le Président,

Sujet: Nouveau PLUI proposé pour la Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB)

Objet: Relance de nos demandes de communication d'informations du 24 janvier 2023 à 16h40 et notre «**demande d'informations importantes concernant notre environnement futur**» du 8 juin 2023 à 9h56, tous deux par courriel.

Contexte: Peu après que vous ayez publié sur le site de la CCQB l'ensemble des documents relatifs au nouveau PLUI proposé pour la CCQB nous avons écrit par courriel au principal du Bureau d'Études Cairn Territoires, Christophe PRUNET, sollicitant des informations détaillées sur le zonage «**Aph : zone agricole photovoltaïque**» qui figure dans la légende des 32 cartes de zonage que vous soumettez à l'approbation publique.

Votre bureau a été copié dans ce courriel, le 24 janvier 2023, via votre adresse principale de; contact@ccquercyblanc.fr, et notamment aussi à votre directrice Mme Chantal BALAT (aujourd'hui Mme Chantal LARREY) à; cbalat@ccquercyblanc.fr. ainsi que les représentants des autres principaux bureaux d'études entraînés, Relief Urbanisme, Rural Concept et Ellipsig. (Pièce 1)

Personne n'a pris la peine d'en accuser réception ni d'y répondre.

Le 8 juin 2023, 9h56 , nous avons renouvelé notre demande d'informations par courriel sous le titre : «**demande d'informations importantes concernant notre environnement futur**» et avons adressée cette demande à vous, Monsieur le Président. (Pièce 2)

association environnement juste
déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451
330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc
courriel: asso.environnement.juste@gmail.com
site: <https://environnement-juste.org>
Tel: +33 (0)658 92 03 99
membre agréée France Nature Environnement Midi-Pyrénées

Le matin même, à 10h11, nous avons reçu un accusé de réception de la part de Catherine Lafargue nous informant que notre demande avait été reçu et transmise au service urbanisme. (Pièce 3)

Nous n'avons reçu aucune information ultérieure de la part du service urbanisme.

Ensuite, à 13h49 nous avons reçu un accusé de réception de la part de votre directrice, Mme Chantal LARREY, nous informant que notre demande avait été transmise à "M Vignals». (Pièce 4)

Nous n'avons reçu aucune information ultérieure de votre part Monsieur le Président.

En fait, depuis lors, c'est le silence total. Personne n'a eu la courtoisie de répondre à notre demande ou à nos questions.

Ainsi, et par la présente, par Lettre pour Signification par Huissier de justice, nous les réitérons avec plus de détails et avec les observations et les six questions suivants :

Chacune des 32 planches de zonage inclus une zone identifiée comme : «**Aph : zone agricole photovoltaïque**», et représentée en une couleur vert clair.

Les bénévoles de notre association ont examiné attentivement chacune de ces planches et, sauf erreur de notre part, n'ont pu trouver sur les cartes aucune zone identifiée comme «**Aph**» dans la couleur correspondante - ou autre couleur.

Ainsi, **nos premières questions sur le zonage sont les suivantes :**

1. 1 Avez-vous identifié sur le territoire de la CCQB des terres agricoles qui sont proposées pour être zonées «**Aph**» ?

2. 1 Si c'est le cas, pourrions-nous avoir, comme nous l'avons déjà sollicité à deux reprises, une liste détaillée qui nous permettrait, à nous ou à n'importe quel membre du public - comme il se doit, d'identifier les zones proposées ?

association environnement juste

déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451

330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc

courriel: asso.environnement.juste@gmail.com

site: <https://environnement-juste.org>

Tel: +33 (0)658 92 03 99

membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées

3. 1 Si vous n'avez pas identifié de zones pour la dénomination «**Aph**», veuillez alors nous le confirmer clairement et sans ambiguïté ?

4. 1 Si vous avez identifié ce que vous considérez comme des zones appropriées pour la dénomination «**Aph**» et ils ne figurent pas sur les planches, pourriez-vous nous expliquer **pourquoi ils ne figurent pas sur les planches de zonage**, et nous envoyer également une liste de tous ceux qui ne sont pas apparents sur les planches ?

En ce qui concerne le Règlement écrit, pièce 3, livret 3.2 version du 6 décembre 2022: (publié sur le site internet de la CCQB)

La seule référence que nous ayons trouvée à la zone «**Aph**» se trouve à la **page 44**. Il ne semble pas y être fait référence dans les autres tableaux détaillés d'autorisation ou de non-autorisation dans les zones «**A**». Le texte, page 44, est le suivant - citation :

*« **La zone Aph** correspond aux secteurs agricoles pour les installations photovoltaïques au sol.*

Ici, le règlement vise notamment à :

- **Permettre le fonctionnement de l'installation ;**
- **Encadrer l'évolution de l'installation sans porter atteinte à l'agriculture ;**

Article L 151-13

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés :

*1° **Des constructions ;***

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

association environnement juste

déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451

330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc

courriel: asso.environnement.juste@gmail.com

site: <https://environnement-juste.org>

Tel: +33 (0)658 92 03 99

membre agréée France Nature Environnement Midi-Pyrénées

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Dans le respect du PADD, les STECAL sont particulièrement justifiés quand ils permettent de :

- participer à la transmission et la diversification des exploitations agricoles ;*
- Développer le tourisme vert, loisirs et l'agritourisme ;*
- réduire l'isolement, la perte d'autonomie et favoriser la solidarité intergénérationnelle ;*
- diffuser l'économie au sein de la ruralité, au sens voulu par le SCoT de Cahors et du Sud du Lot et nécessaire pour la transition économique et écologique, par exemple en permettant l'installation d'une activité valorisant durablement une ressource du territoire ou générant du circuit court et local.»*

Observation : Il semble, sauf erreurs de notre part, que ce soit la seule réglementation écrite que vous proposez d'appliquer aux zones «**Aph**».

Ce projet de PLUi est un document détaillé **que vous soumettez à l'examen et aux commentaires du public** et sur lequel le commissaire enquêteur est chargé de donner son avis et ses éventuelles réserves ou recommandations une fois qu'il a recueilli et évalué toutes les contributions. **Comment le public peut-il commenter et approuver ou désapprouver un zonage s'il n'est pas détaillé sur les planches ?**

5. 1 Pourriez-vous confirmer, ou infirmer, que notre compréhension de cette réglementation pour les zones «**Aph**» est correcte et que la réglementation - page du règlement écrit 44 - est la seule réglementation que vous proposez d'appliquer aux «constructions» relatives au photovoltaïque dans les zones agricoles (A) désignées dans votre proposition comme «**Aph**» ? Si nous avons manqué d'autres règlements proposés pour la/les zone(s) «**Aph**», veuillez nous en informer ?

6. 1 Dans le cas où vous n'auriez pas identifié de zones spécifiques pour le zonage «**Aph**», pourriez-vous expliquer pourquoi ce zonage **apparaît pour approbation** sur les documents du PLUI, les cartes, les planches et le règlement écrit et pourriez-vous expliquer clairement quelles sont les intentions de la CCQB à cet égard pour l'avenir ?

Monsieur le Président, veuillez indiquer à vos administrés (dont nous et grand nombres de nos adhérents faisons partie) et envers qui vous avez un devoir de communication, d'information, de protection et de bienveillance, où exactement sont ces «**secteurs agricoles pour les installations photovoltaïques au sol.**» ? *(page 44 du Règlement écrit)*

Nous espérons sincèrement que, cette fois-ci, la troisième fois que nous vous le demandons, vous saurez diligenter vos services pour nous apporter les réponses détaillées à nos questions parfaitement légitimes, et ce bien avant le début de l'enquête publique qui débute le 4 septembre 2023.

Nous sommes conscients qu'un énorme travail a été réalisé dans cette proposition de PLUI, mais au regard d'un des sujets les plus importants de notre époque, l'installation **ou non** d'énergies renouvelables sur nos terres agricoles et naturelles, toutes les personnes concernées ont le droit d'obtenir **des réponses claires et précises à nos 6 questions, 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1, ci-dessus.**

Le PLUI, si adopté, sera un moment important pour la démocratie, pour le droit, pour l'avenir de la communauté, de ses habitants et leur qualité de vie, de son économie, de sa faune et de sa flore, de sa biodiversité et, bien sûr, de ses paysages merveilleux et largement, encore, préservés. Une fois adopté, il aura un effet profond sur la vie des populations, l'économie et les paysages de la CCQB pour de nombreuses années à venir.

Un projet de PLUI dont vous êtes l'ultime responsable.

association environnement juste

déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451

330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc

courriel: asso.environnement.juste@gmail.com

site: <https://environnement-juste.org>

Tel: +33 (0)658 92 03 99

membre agréée France Nature Environnement Midi-Pyrénées

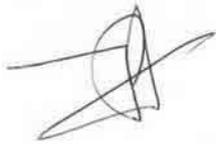
association environnement juste

« bien comprendre pour mieux décider »

Dans l'attente urgente de vous lire,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses, et de notre parfaite attention.

Pour le bureau et l'association,



..

Tim Abady
Président.

Liste des pièces jointes:

1. Courriel de demande d'informations en date du 24 janvier 2023
2. Courriel de relance de «*demande d'informations importantes concernant notre environnement futur*» du 8 juin 2023
3. Accusé de réception du 8 juin 2023 à 10h11
4. Accusé de réception du 8 juin 2023 à 13h49

association environnement juste

déclarée à la préfecture du Lot N° W461002451

330 Chemin de Vidalot, 46800 Montcuq en Quercy Blanc

courriel: asso.environnement.juste@gmail.com

site: <https://environnement-juste.org>

Tel: +33 (0)658 92 03 99

membre agréé France Nature Environnement Midi-Pyrénées